



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2022-122

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2022

Sommaire

DDFIP /

90-2022-10-11-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de Belfort (1 page)

Page 3

Hopital Nord Franche-Comté /

90-2022-10-01-00003 - 221010 Délégations de signature GCS Pôle logistique NFC (4 pages)

Page 5

DDFIP

90-2022-10-11-00001

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal aux agents du
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de Belfort

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BOSSART Véronique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. CHEVALIER Bertrand	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. MEYER Claude	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

À Belfort, le 11 octobre 2022.


Le comptable public,
Responsable du pôle de recouvrement spécialisé,
Marc GEVREY

Hopital Nord Franche-Comté

90-2022-10-01-00003

221010 Délégations de signature GCS Pôle
logistique NFC

DELEGATIONS DE SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6133-1 à L6133-6 et R6133-1 à R6133-12,
- Vu le décret n°2005-1681 du 26 décembre 2005, relatif aux groupements de coopération sanitaire et modifiant le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté 10-004 du 18 janvier 2010 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté »,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Belfort Montbéliard du 6 novembre 2009,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort du 21 octobre 2009,
- Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire, et notamment son article 15.3 – Administration,
- Vu la délibération n°2020-005 de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté en date du 15 décembre 2020, désignant Monsieur Pascal MATHIS Administrateur et Madame Aurore ZOELLER Vice-Administratrice du Groupement de Coopération Sanitaire PLHNFC,
- Vu la délibération 2022-005 de l'Assemblée Générale du GCS Pôle Logistique HNFC du 27/09/2022 nommant Mme Christelle PETON, Vice-Administratrice du Groupement de Coopération Sanitaire PLHNFC du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022.

L'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté DÉCIDE de donner délégations de signature dans les conditions suivantes :

Article 1 :

Monsieur Pierre MOSSÉ et Madame Christelle PETON Vice-Administrateurs du GCS PLHNFC, ont délégation permanente pour signer, au nom de l'Administrateur, dans la limite de ses attributions, tout acte, décision, marché, acte d'engagement, convention et de représenter ce dernier y compris faire fonction d'ordonnateur.

Article 2 :

Madame Cécile CUPERLIER, Technicien de laboratoire, est habilitée à signer de manière permanente, au nom de l'Administrateur, dans la limite de ses attributions, toutes les pièces comptables relatives aux opérations de liquidation des dépenses et émission de produits.

Article 3 :

Messieurs Frédéric MICHELAT et Frédéric CHIPAUX, respectivement adjoint administratif et maître ouvrier, sont habilités à signer de manière permanente, au nom de l'Administrateur, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes de l'UCPA et de la blanchisserie (exécution des marchés), dans la limite de 3 000€ HT.

Article 4 :

Monsieur Vincent JEANNIN, Responsable de l'UCPA, est habilité à signer de manière permanente, au nom de l'Administrateur, dans la limite de ses attributions, les bons de commandes de l'UCPA dans la limite de 10 000 € HT (dépenses en exploitation).

Mme Marie-Hélène MOREAU, Technicien Supérieur Hospitalier, est habilitée à signer, au nom du Responsable de l'UCPA, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, dans la limite de ses attributions, les bons de commandes de l'UCPA dans la limite de 10 000 € HT (dépenses en exploitation).

Article 5 :

Madame Laure FESCHOTTE, Responsable de la blanchisserie, est habilitée à signer de manière permanente, au nom de l'Administrateur, dans la limite de ses attributions, les bons de commandes de la blanchisserie dans la limite de 10 000 € HT (dépenses en exploitation).

Article 6 :

Monsieur Martin PORTE, responsable exécutif du GCS PLHNFC, a délégation permanente pour signer, au nom de l'Administrateur, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier et de la vice-administratrice, les factures et mandats dans la limite de 15 000€ HT et les bordereaux de dépenses y afférents, ainsi que les titres de recettes dans la limite de 100 000€ HT, et les bordereaux de recettes y afférents.

Monsieur Martin PORTE, responsable exécutif du GCS PLHNFC, a délégation permanente pour signer, au nom de l'Administrateur, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier et de la vice-administratrice, les bons de commandes en investissement dans la limite de 15 000€ HT.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Vincent JEANNIN ou Madame Laure FESCHOTTE, Monsieur Martin PORTE est habilité à signer de manière permanente, au nom de l'Administrateur, dans la limite de ses attributions, les bons de commandes de l'UCPA et de la blanchisserie.

Article 7 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics les principes d'égalité d'accès et de transparence ;
- D'engager les dépenses dans le respect de la réglementation de la commande publique ;
- De rendre compte à l'administrateur des opérations effectuées.

Article 8 :

La présente décision sera communiquée au comptable public du groupement de coopération sanitaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du territoire de Belfort en application des articles D 6143-35 ET R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 9 :

La présente délégation prend effet **au 1^{er} octobre 2022.**

Fait à Trévenans,

Le 1^{er} octobre 2022.

L'Administrateur,

Monsieur Pascal MATHIS

Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté



